

N° 2024-072

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
BASE DE LOISIRS – PLAGNE EAUX VIVES**

L'an deux mil vingt-quatre le 04 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-huit août, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, M. TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Bernadette CHAMOUSSIN)
M. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. Christian VIBERT)

Absents :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel
M. VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 5

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes des Versants d'Aime exerce, en vertu de ses statuts tels que mis à jour par arrêté du Préfet de la Savoie du 21 février 2020, la compétence facultative « Création et gestion de la base de loisirs des Versants d'Aime ».

Il indique aux membres de l'assemblée que le Club La Plagne Eaux Vives bénéficie d'une autorisation temporaire d'occuper le domaine public, au niveau de la base de loisirs des Versants d'Aime, afin d'organiser des séances d'initiation à la pratique de l'eau vive.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 ans, soit jusqu'à septembre 2027, afin d'harmoniser l'ensemble des conventions établies à la base de loisirs.

L'occupant étant une association loi 1901 à but non lucratif, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

CONSIDERANT qu'aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été portée à la connaissance des Versants d'Aime,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'encadrer les modalités de mise à disposition du domaine public dans le respect des usages du site et des dispositions légales en vigueur,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques - titre II : utilisation du domaine public - Articles R2122-1 à R2125-16,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

APPROUVE la convention d'occupation ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LE 04 SEPTEMBRE 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX